

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/06/05/2020041655/justel>

Dossier numéro : 2020-06-05/08

Titre

5 JUIN 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand portant classification dans les routes communales des routes régionales N106 entre les points kilométriques 1.75 et 4.2 et N106A entre les points kilométriques 0.0 et 0.354 sur le territoire de la commune d'Edegem

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 18-06-2020 page : 44614

Entrée en vigueur : 28-06-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). La N106 entre les points kilométriques 1.75 et 4.2 et la N106A entre les bornes kilométriques 0.0 et 0.354, situées sur le territoire de la commune d'Edegem, sont classées comme routes communales.

[Art.](#) 2. Le ministre flamand compétent pour l'infrastructure et la politique routières est chargé d'exécuter le présent arrêté.